



PRÉFET DE LA CREUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ESPACE RURAL,
RISQUES ET ENVIRONNEMENT

Bureau espace rural
et milieux terrestres
Pôle environnement/Natura 2000

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 « VALLÉE DE LA GIOUNE »**

RÉUNION DU 27 MARS 2015

La réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Gioune » s'est tenue à la salle de réunion de la Mairie de Gentioux Pigerolles le vendredi 27 mars 2015 à 10 h 00 sous la présidence de Mme Evelyne COTICHE chargée du Pôle Environnement / Natura 2000 à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse.

Assistaient à la réunion :

- Mme. Pauline FISTRE, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Creuse et animatrice du site Natura 2000 de la Vallée de la Gioune,
- M. Patrick THIBIER, représentant l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. Florent IRIBARNE, représentant le Conseil Général de la Creuse,
- M. Michel LANQUIT, Maire délégué de Gentioux Pigerolles,
- Mme. Isabelle GRAND, Maire de Gioux,
- M. Olivier SENECHAL, représentant le Service Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse accompagné de Mesdames Sabine CHICON et Carole QUILLET
- Mme Evelyne COTICHE, chargée du Pôle Environnement / Natura 2000 à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse accompagnée de Mme Coraline MESTIVIER, chargée de gestion Natura 2000 et Environnement .

Étaient excusés :

- Mme la Sous-Préfète d'Aubusson
- M. le représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau « Loire - Bretagne » ;
- M. le Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;
- M. le Président du Conseil Régional du Limousin ;
- Mme le Maire de Gentioux-Pigerolles ;

– M. Nicolas PRALONG, représentant le Directeur départemental des territoires, et chef du bureau espace rural et milieux terrestres.

Mme Evelyne COTICHE assure la présidence. Elle ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité de pilotage présents. Elle remercie la Mairie de Gentioux-Pigerolles d'avoir mis la salle de réunions à disposition pour l'organisation du Comité de pilotage. Madame Evelyne COTICHE présente les excuses de Madame Dominique SIMONEAU, maire de Gentioux-Pigerolles, retenue par une autre réunion. Elle remercie M. Michel LANQUIT, délégué à Madame le Maire, pour le secteur de Pigerolles. Mme la Présidente présente également la liste des membres excusés. Elle présente également les excuses du chef de bureau espace rural et milieux terrestres.

Mme Evelyne COTICHE indique, qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 fixant la composition du comité de pilotage, le comité de pilotage est considéré comme valablement réuni lorsque vingt pour cent de ses membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint ce jour, le comité de pilotage est considéré comme valablement réuni.

Un tour de table est réalisé permettant à chacun de se présenter.

Mme Evelyne COTICHE fait approuver le procès-verbal de la réunion du comité de pilotage du 21 février 2014 puis rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

- 1) Bilan d'activité de l'année écoulée
- 2) Programme d'actions 2015/2016
- 3) Point sur la nouvelle programmation financière 2014/2020
- 4) Questions diverses

Point 1 – Bilan d'activités de l'année écoulée

Présentation d'un diaporama

Cette présentation est assurée par Mme Evelyne COTICHE. Elle rappelle quelques éléments clés du site comme :

→ la désignation du site par arrêté ministériel (ministère écologie) du 26 décembre 2008 au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et en application de l'article R.414-5 du code de l'environnement. Mme Evelyne COTICHE rappelle que le site est porté par l'Etat. Sa superficie est de 975 ha répartis sur une partie du territoire des communes de Féniers, Gentioux-Pigerolles et Gioux. 15 habitats ont permis la désignation de ce site dont pour 3 habitats, la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement. 6 espèces sont présentes sur le site : 2 mammifères, 1 poisson, 2 invertébrés et une plante. Quelques habitats sont

présentes sur le site : 2 mammifères, 1 poisson, 2 invertébrés et une plante. Quelques habitats sont cités comme : les Formations herbeuses à Nardus (protection prioritaire), les Tourbières hautes actives (protection prioritaire), les Forêts alluviales (protection prioritaire), les landes sèches européennes, les landes humides atlantiques, les tourbières hautes dégradées, etc...

Concernant les espèces, il est recensé comme mammifères, la Barbastelle et la Loutre d'Europe, comme poisson, le Chabot, comme invertébrés, le Damier de la Succise et le Lucane cerf-volant, et enfin comme plante : la Bruchie des Vosges.

Mme Evelyne COTICHE rappelle que le Comité de pilotage (COPIL) a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 2009 (arrêté abrogé). Des modifications du COPIL ont été réalisées successivement par arrêtés préfectoraux des 24 janvier 2011, 17 août 2012 et 18 novembre 2013. Et le dernier arrêté préfectoral portant modification de la composition du COPIL date du 10 mars 2015, prenant en compte la redéfinition des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014. A cet effet, Madame Isabelle GRAND, maire de Gioux, indique qu'une erreur est présente dans le dernier arrêté préfectoral du 10 mars 2015. Il s'agit de remplacer le représentant élu de la Communauté de communes du Plateau de Gentioux ou son suppléant, par le représentant élu de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou son suppléant. En effet, les territoires communaux de Gentioux et Gioux sont intégrés dans le périmètre de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud.

Ce comité de pilotage est composé de huit représentants de l'Etat, huit représentants des collectivités territoriales, sept représentants des propriétaires et usagers, six représentants d'associations de protection de la nature et deux représentants d'organismes scientifiques.

Madame Evelyne COTICHE rappelle que le COPIL a pour rôle de suivre la mise en œuvre du Document d'objectifs (DOCOB) validé par COPIL et approuvé par arrêté préfectoral.

Il est indiqué que la mise en œuvre du DOCOB est assurée par l'animation. Il est également ajouté que le DOCOB définit, au sens de l'article L414-2 du code de l'environnement :

- les orientations de gestion,
- les mesures prévues à l'article L.414-1 du code de l'environnement à savoir : mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état de conservation favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages ;
- les modalités de leur mise en œuvre
- et les dispositions financières d'accompagnement.

Il est ajouté que l'animation du site Natura 2000 est confiée à un prestataire de service. Pour le site Natura 2000 Vallée de la Gioune, la prestation a été confiée aux Jeunes agriculteurs de la Creuse, depuis la mise en œuvre du DOCOB (année 2005).

Pour l'animation 2014/2015, les missions confiées, sont :

- mise en œuvre de la contractualisation (suivi des contrats engagés – aucune nouvelle action contractualisée) ;

- charte Natura 2000
- mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB
- assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- amélioration des connaissances et suivi scientifique dont mise à jour des cartographies
- information, communication et sensibilisation
- soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques
- gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.
- Mises à jour juridiques, économiques, et techniques du DOCOB
- suivi annuel de la mise en œuvre du DOCOB et bilan annuel.

Pour cette dernière mission, il s'agit de l'élaboration du bilan d'activité annuel, du programme d'actions et proposition d'animation pour la période 2015/2016.

Le montant de la prestation confiée aux Jeunes agriculteurs s'élève à une somme de 17 500,00 euros pour la période 2014/2015.

La parole est donnée à la structure animatrice dont la mission est assurée par une chargée de mission qui est Madame Pauline FISTRE.

Cette dernière présente le bilan de la période d'animation 2014/2015, en précisant qu'il y a eu quatre changements d'animateurs au sein de la structure Jeunes Agriculteurs durant l'année 2014 – début d'année 2015.

Madame Pauline FISTRE rappelle que les objectifs de développement durable sont :

- l'animation du DOCOB
- la gestion des milieux aquatiques et rivulaires
- la gestion des milieux forestiers
- la gestion des parcelles agricoles
- la gestion des milieux ouverts
- la surveillance et le contrôle des espèces envahissantes
- la valorisation du site.

Il est précisé que pour atteindre ces objectifs, différentes mesures ont été identifiées dans le DOCOB.

Madame Pauline FISTRE rappelle que le travail d'animation s'articule autour de plusieurs axes :

- contacts téléphoniques et rencontres individuelles avec les propriétaires
- visites de terrain
- diagnostic parcellaire
- animation de réunions
- suivis de travaux
- suivis scientifiques
- participation à des réunions thématiques
- veille scientifique, technique et juridique
- communication et vulgarisation

— autres.

L'animatrice indique que compte tenu du retard pris dans la préparation de la nouvelle programmation 2014-2020, les dispositifs 227 (contrats forestiers) et 323B (contrats non agricoles non forestiers) n'ont pas été concernés par le volet de transition. Aussi, aucune nouvelle action ne relevant de ces dispositifs n'a pu être mise en œuvre sur la période d'animation 2014/2015.

Considérant qu'aucun nouveau contrat ni-agricole ni-forestier ou forestier n'a pu être engagé, les missions d'animation du site Natura 2000 Vallée de la Gioune se sont réorientées vers des animations en faveur des scolaires, du grand public.

Dans le cadre de l'animation de ce site Natura 2000, les MAET (Mesures Agro-Environnementales territorialisées) ont pris une place importante. En effet, le site est avant tout orienté vers une dynamique agricole. Sur le site, près de 300 hectares sont engagés en MAE, ce qui représente près d'un tiers de la superficie de la zone Natura 2000.

En vue de la nouvelle programmation 2014, les MAET engagées en 2012 pour deux années, et en 2013 pour une année, ont été pour la plupart reconduites pour une ou deux années, soit jusqu'au 15 mai 2015. Ainsi, pour 2014, un certain nombre de reconduction ont eu lieu.

Afin de synthétiser, une carte a été portée à l'attention des membres, afin de laisser observer la répartition des MAET sur le site de la Vallée de la Gioune jusqu'au 15 mai 2015. Les contractualisations agricoles sont réalisées dans le cadre de la gestion et en faveur des habitats d'intérêt communautaire et d'une espèce. La gestion est la suivante : entretien de landes et de prairies en faveur du Damier de la Succise, contractualisation sur des prairies tourbeuses et tourbières, sur des landes sèches, sur des milieux ouverts par une gestion extensive, sur de la pelouse à Nard (Formations herbeuses à *Nardus* (habitat prioritaire), prairies à jonquilles, ripisylves.

Il est ajouté que les mesures linéaires et ponctuelles c'est-à-dire l'entretien des rigoles et des ripisylves n'ont pu être engagées à l'étape de ce bilan. C'est donc 1 020 ml d'entretien de rigoles et 274 ml d'entretien de ripisylves qui n'ont pu être contractualisés.

Sur le thème de la charte Natura 2000, il est rappelé que la charte Natura 2000 a été rédigée durant l'année 2010 puis elle a été présentée et approuvée par le comité de pilotage du 30 novembre 2010. L'existence de celle-ci et ses objectifs sont présentés aux propriétaires fonciers quand les occasions se présentent. Pour la période d'animation 2014/2015, aucune adhésion à la charte n'a été mise en place.

Sur le thème « suivis scientifiques et techniques », durant la période d'animation 2014/2015, aucun suivi scientifique n'a été accordé sur le site de la Vallée de la Gioune. Il est ajouté que dans les prochains suivis, une mise à jour des cartographies d'habitats et d'espèces serait intéressante à réaliser.

Sur le thème « information, communication et sensibilisation », un article sur l'actualité du site dans les pages spéciales Creuse du magazine du Syndicat des Jeunes Agriculteurs, dénommé JA Mag, a été rédigé. Il est ajouté qu'un lien internet sur le site des Jeunes Agriculteurs sera mis en place dans les mois qui suivent.

Concernant la prise de contact avec des partenaires potentiels, aucune démarche n'a été réalisée.

Dans le cadre de la communication, l'animation auprès des scolaires, et en raison des changements d'animatrice au sein de la structure des Jeunes agriculteurs de la Creuse, la journée d'animation avec l'école primaire de Gioux n'a pas été maintenue pour l'année 2014. Cependant, ce projet peut être reconduit dans la période d'animation future, car des contacts ont été conservés.

Sur le thème de la participation à la vie du réseau Natura 2000 au-delà du site, l'animation a aussi fait l'objet de participation à diverses réunions et formations, comme :

- une formation organisée par le ministère de l'écologie le 26 septembre 2014, à laquelle assistait Madame Evelyne COTICHE.

Sur la mission gestion « animation de la gouvernance du site », il est rappelé que dû au changement d'animatrice au sein de la structure Jeunes Agriculteurs, divers contacts ont été pris, à diverses reprises, afin de rencontrer la personne ressource au sein de la DDT. Trois rendez-vous se sont donc déroulés en août 2014, janvier 2015 et mars 2015 avec Madame Evelyne COTICHE.

Concernant plus précisément la mission gestion administrative et financière, Madame Pauline FISTRE indique que cette dernière représente une partie importante de l'animation du DOCOB, tout au long de l'année. Il y a plusieurs actions à mener afin de pérenniser l'animation. Les différentes actions sont :

- l'offre du marché public « animation liée au DOCOB »
- la rédaction du rapport d'activités.

Concernant le logiciel SUDOCO, logiciel national pour le suivi des sites Natura 2000, il est indiqué que la base est déjà bien complétée pour le site Natura 2000 Vallée de la Gioune. Et il est ajouté que ce dernier est mis à jour au fur et à mesure.

Une synthèse de l'animation est présentée par un diagramme représentant le temps passé par catégories d'actions :

- 43 % pour la gestion des habitats et des espèces
- 33 % pour l'administratif et le secrétariat
- 20 % pour l'information, communication et sensibilisation
- 2 % pour les suivis scientifiques ou techniques
- et 2 % pour le logiciel SUDOCO.

Ce qui représente au total 58 jours d'animation pour le site Natura 2000 Vallée de la Gioune, soit :

- 24,5 jours pour la gestion des habitats et des espèces
- 1 jour pour le suivi scientifique ou technique
- 11,5 jours pour l'information, la communication et la sensibilisation
- 19,5 jours pour la gestion administrative, secrétariat

- et 1,5 jour pour la mise à jour du logiciel national SUDOCO.

Point 2 – Programme d'actions 2015/2016

Sur le projet d'actions prévues pour la période d'animation 2015-2016, un diaporama est présenté.

Les actions prévues sont :

- mise à jour de la cartographie des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques)
- élaboration d'un contrat Natura 2000 avec la commune de Gentioux-Pigerolles
- suivi après travaux (faunistique) de la réouverture de landes concernant le contrat forestier
- travail sur de nouveau projet de contrat
- réouverture de milieux en cours de fermeture par l'intermédiaire de contrat Natura 2000
- recherche de signataires potentiels (charte, contrats...)
- accompagnement et assistance au montage de dossier des nouvelles MAEC auprès des agriculteurs du site
- préparation de journées pédagogiques découvertes du site
- mise à jour du logiciel de suivi SUDOCO
- participation au COPIL de la ZPS Plateau de Millevaches
- participation à diverses réunions, journées d'information, ou rencontres relatives au réseau Natura 2000 (Commission régionale Agro-environnementale, réunion animateurs...)
- veille sur le site Natura 2000 pour la réalisation d'évaluation incidences
- animation de groupe de travail
- actions de communication : rédaction d'un article sur l'actualité du site dans les Pages spéciales Creuse du magazine JA Mag, et volonté de créer un lien internet relatif à la présentation du site Natura 2000 via le site internet de Jeunes Agriculteurs de la Creuse....

Madame Evelyne COTICHE complète cette présentation en informant les membres que le logiciel national SUDOCO est un logiciel qui regroupe toutes les données saisies par les animateurs sur les différents sites Natura 2000 ainsi que le temps passé par animateur. Elle fait part également des contraintes liées à la mise en œuvre de la programmation 2015-2020 et du retard pris.

Précision est demandée par Mme le Maire de Gioux concernant les animations pédagogiques afin de savoir si les deux écoles sont bien concernées. L'animatrice confirme que les actions seront menées à Gioux et à Gentioux-Pigerolles.

Monsieur Florent IRIBARNE indique que sa présence au comité de pilotage est directement liée au projet du Conseil Général de la Creuse dans le cadre d'un label « site Rivières Sauvages » du cours d'eau « la Gioune », et de protéger les zones humides en lien avec cette rivière. Ce label a comme principal objectif d'être un outil au service gestionnaire des milieux aquatiques d'eau courante.

Les membres du comité de pilotage valident les orientations pour la période d'animation 2015/2016.

Point 3 - Point sur la nouvelle programmation financière 2014/2020

Cette présentation est assurée par Madame Evelyne COTICHE à l'aide d'un diaporama.

Elle rappelle tout d'abord les textes relatifs à la nouvelle programmation européenne, à savoir :

→ Règlement n° 1305/2013 du Parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) – publié le 17 décembre 2013.

Elle ajoute que c'est principalement l'article 20 qui permet de porter le financement Natura 2000 :

- 20.1.a : élaboration et révision des documents de gestion des sites Natura 2000 (mesure 7.1)
- 20.1.f: animation des documents de gestion (à travers les actions de sensibilisation environnementale) et contrats (investissements) – mesure 7.6

Et l'article 28 du règlement s'applique pour les MAEC (mesure agro-environnementales et climatiques – enjeux biodiversité) – mesure 10.1.

→ Accord de partenariat établi entre la Commission et le gouvernement. Il est indiqué que cet accord porte sur l'ensemble des fonds européens dont le FEADER et il définit les objectifs au niveau national (garantir la concordance avec la Stratégie de l'Union européenne pour une croissance « intelligente, durable et inclusive ») . Cet accord a été validé par la Commission européenne le 8 août 2014

→ Pour le FEADER, document de cadrage national (DCN), en deux parties. Ce document a pour objectif de définir les mesures nationales d'intervention du FEADER.

- le document 1 définit les grandes orientations pour la mobilisation du développement rural
- le document 2 définit de façon précise le contenu des mesures et notamment les mesures qui peuvent être mobilisées pour le financement de Natura 2000.

Madame COTICHE indique que le Document de cadrage National n° 2 est en cours de validation par la Commission européenne.

Il est ajouté en outre, que le Programme de développement rural régional (PDRR) est établi par le Conseil Régional et sera validé par la Commission européenne à partir du second trimestre 2015. Il est indiqué que ce PDRR définit les mesures à mobiliser en conformité avec le Document de cadrage national et les budgets prévisionnels.

Ensuite, il est présenté le contexte législatif de la régionalisation de la gestion des fonds européens. Il s'agit de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui prévoit en son article 78 une décentralisation de la gestion des

fonds européens aux conseils régionaux.

Pour 2015-2020, en ce qui concerne le FEADER, les services de l'Etat ne sont plus autorité de gestion du FEADER. Le Conseil Régional devient autorité de gestion. Cette autorité pilote la maquette FEADER et a donc élaboré le PDRR. Rappel : ce document est en cours de validation par la CE.

Il est présenté ensuite les sources de financements :

- 2 principales sources de financement pour l'Animation de DOCOB
- - un financement national : crédits du ministère de l'écologie programmés par la DREAL
- - et un financement dans le cadre du PDRR : crédits FEADER, en cofinancement
- - autres financeurs : collectivités (autofinancement) pour les sites portés par les collectivités

Il est indiqué que la participation du FEADER est fixée à hauteur de 63 %.

Concernant le dispositif contrats forestiers et contrats non agricoles non forestiers, les crédits du Ministère de l'écologie sont programmés au niveau central. Les crédits FEADER sont mobilisés dans le cadre de l'action 7.6 du PDRR. Et la participation du FEADER est fixée à 63 %.

Concernant le dispositif contrats Natura 2000 agricoles, mesures agro-environnementales et climatiques, à enjeux biodiversité, le financement public est le financement qui relève du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les crédits FEADER sont mobilisés dans le cadre de la mesure 10.1 du PDRR en cofinancement des crédits Etat.

Une information est transmise : les notices informatives, les cahiers des charges spécifiques seront diffusés après AVIS de l'organisme payeur et validation par l'autorité de gestion (Conseil Régional).

Madame Evelyne COTICHE indique que la programmation a pris du retard et que pour procéder à un démarrage anticipé avant validation par la CE, il est utile de posséder des pré-requis.

En effet, l'enjeu serait de garantir la continuité de la programmation des crédits européens, malgré les retards pris pour la validation du PDRR et ceux des documents liés à la décentralisation de la gestion des fonds, dans le respect des procédures. Cependant les pré-requis sont :

- la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Limousin. Cette convention a été signée le 31 décembre 2014 ;
- une lettre de conformité de la CE sur le DCN et le PDRR (non parvenue) ;
- la convention de délégation de tâches aux services instructeurs « DDT » (convention signée le 3 mars 2015). Cette convention prévoit des délégations de signature nominatives et directes qui doivent être mises en œuvre par le biais d'un arrêté du président du Conseil Régional du Limousin qui listera les actes concernés délégués (comme attestation de dépôt d'une demande d'aide).

Ensuite, Madame Evelyne COTICHE fait un rappel sur la définition d'un contrat Natura 2000.

Qui peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 ?

- Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent

conclure avec l'autorité administrative des contrats (contrats Natura 2000 ou MAEC) pour une durée de cinq ans conformément à l'article R.414-13 du code de l'environnement.

Il est ajouté que les contrats doivent respecter les cahiers des charges figurant dans le DOCOB, d'où une mise à jour de ces derniers avec les nouvelles mesures de la programmation comme les MAEC.

Il est indiqué dans le cadre des contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers, une particularité ou nouveauté dans le cadre de cette nouvelle programmation, à savoir :

– un autofinancement obligatoire de 20 % pour les collectivités, dans le cadre de contrats d'investissement. 34 types d'actions sont concernées pour les contrats sur 49 actions éligibles. L'arbitrage pour l'auto-financement est en cours de validation politique.

Concernant le cadrage juridique des contrats Natura 2000, il est précisé que l'article R.414-13 du code de l'environnement doit être actualisé afin de tenir compte de la décentralisation et de la gestion des fonds européens. Cette actualisation est en cours et permettra au Président du Conseil Régional de signer les contrats Natura 2000 et les MAEC en sites Natura 2000.

Madame Evelyne COTICHE procède ensuite à une présentation d'exemples d'actions contractuelles financées par le Ministère de l'écologie. Elle informe dans le cadre de contrats non agricoles non forestiers, que 34 actions peuvent être mises en œuvre au niveau national. Sur ces 34 actions, 23 actions sont ponctuelles. Comme actions ponctuelles, il est cité les actions suivantes :

- O1P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- O2P – Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- O3 P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- O6 P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Concernant les actions récurrentes, il est cité comme exemple :

- O3R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
- O4R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- O5R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- O6R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Pour les contrats forestiers, au niveau national, il existe 15 types d'actions. Des exemples sont donnés :

- F01 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F02 – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F03 – Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F08 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F09 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F10 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

- F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F12 – Dispositif favorisant le développement des bois sénescents.

Mme Evelyne COTICHE donne ensuite la parole à M. Olivier SENECHAL afin de présenter un point concernant les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques = contrats Natura 2000 agricoles). Ces MAEC sont gérées par le financement Ministère de l'agriculture avec une contrepartie européenne (fonds FEADER).

M. Olivier SENECHAL indique qu'une trentaine d'exploitants agricoles sont concernés avec une fin de contrat au 31 décembre. Il ajoute que la structure Jeunes agriculteurs est donc animatrice sur ce démarchage de MAEC. Il informe qu'en amont de ces MAEC, un plan agro-environnemental et climatique est élaboré. Il ajoute que dans le cadre de ce PAEC, le département de la Creuse a été divisé en deux parties. Hors du territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches, la Chambre d'agriculture de la Creuse intervient comme opérateur. Sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, l'opérateur est donc cette structure. Des réunions de préparation se sont déroulées au fur et à mesure de l'avancée. L'objectif était le calage au niveau des différentes mesures. Il est ajouté que toutes les actions ont été reprises. M. Olivier SENECHAL informe que la Direction départementale des territoires pourra aider les Jeunes agriculteurs.

Il informe également que la date de déclaration PAC est reportée au 15 juin 2015. L'ouverture est plus tard que les années passées.

Il est ajouté qu'il serait souhaitable que le dispositif MAEC, comme le démarchage, démarre assez rapidement afin d'éviter une période « blanche ».

Mme Evelyne COTICHE précise que les nouveaux marchés d'animation n'ont pas pu être relancés pour l'instant du à la programmation qui a pris du retard.

M. Olivier SENECHAL apporte une information complémentaire sur le dispositif MAEC. A cet effet, il indique que l'objectif des nouvelles MAEC est plus ciblé sur les résultats. Les règles sont définies dans les cahiers des charges types.

Mme Sabine CHICON annonce que le PNR a réalisé, dans le cadre du PAEC, un diagnostic simplifié. En conséquence, la visite sur place dans le cadre du diagnostic à la parcelle par les animateurs de sites Natura 2000 ne sera pas systématique. L'animateur doit contacter les agriculteurs pour vérifier s'il y a des modifications par rapport au précédent diagnostic réalisé.

M. Olivier SENECHAL précise toutefois que la DDT apportera son appui en indiquant l'historique des îlots par exploitant.

Point 4 – Questions diverses

M. Florent IRIBARNE reprend la parole concernant la labellisation de la rivière « la Gioune » comme « site Rivières Sauvages ». Afin d'obtenir cette labellisation, il est nécessaire d'établir un programme d'actions multi-partenarial. Ce programme d'actions fait l'objet d'une validation par un conseil scientifique. La gouvernance doit se réaliser sur l'ensemble du bassin versant de la Gioune, car nécessité de préserver les milieux sur l'ensemble du bassin versant.

L'ensemble des actions doit faire l'objet d'une validation par le conseil scientifique au sein de ce réseau « Rivières sauvages ». Il informe que le Conseil Général de la Creuse se montrera attentif à toute demande d'expertise concernant les piétinements de bovins sur les zones humides. Il est ajouté qu'une réunion sera organisée dans les semaines à venir pour cette démarche dont l'objectif est la valorisation de ce site et de travailler pour le cours d'eau sur son bassin versant. En France, aujourd'hui, un seul site « Rivières sauvages » possède la labellisation. Il s'agit d'un site dans le département de l'Ain (rivière « la Valserine »), qui a obtenu le label en octobre 2014. Les critères sélectifs sont très stricts et impliquent, en parallèle, une démarche multi partenariale pour une cohérence et un exemple de fonctionnement. Le programme d'actions doit être construit avec les différents partenaires et peut inclure dans sa démarche les usagers. Il ajoute qu'aucune activité doit être mise sous « cloche ». Les activités doivent rester compatibles avec les mesures de conservation.

Mme Evelyne COTICHE rappelle que Natura 2000 est une politique Européenne qui repose sur les contrats Natura 2000, l'engagement dans des chartes qui peuvent bénéficier d'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, et sur le dispositif « incidences Natura 2000 ».

M. Olivier SENECHAL demande s'il existe un suivi de la qualité de l'eau sur La Gioune. M. Florent IRIBARNE confirme et indique que les résultats sont très bons voire excellents. (classement général de 85/100 – résultats issus d'analyses biologiques – deux stations de prélèvement sur la rivière). Les résultats positifs démontrent un très bon fonctionnement du cours d'eau malgré quelques piétinements de bovins localisés. Ceci permet de conclure qu'il est nécessaire de conserver les habitats de très bonne qualité.

Mme le Maire de Gioux souhaite connaître les actions à mener.

M. Florent IRIBARNE précise que des actions de sylviculture sont nécessaires mais rendues difficiles par les fortes pentes. Les exploitations réalisées se sont faites par câblage ; il n'y a donc pas eu d'engins de débardage. Néanmoins, il faut rester vigilant quant à l'impact des coupes de bois sur les cours d'eau, point que partage Mme le Maire de Gioux.

Autre question : Mme le Maire de Gioux demande si le projet de clôturer la tourbière du site de la Vallée de la Gioune afin de la protéger a avancé. Mme COTICHE indique que ce projet n'a pas fait l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Ce projet est donc à conserver et à étudier.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme COTICHE clôt la séance à 11 heures 10.

La Présidente



Evelyne COTICHE